

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2022

### PRESENTS

A. GOUBIN - N. GUENAUULT - L. QUITTET - F. LECAMP - M. NEMMES - C. BORE- A. FLORENCE – C. GOULESQUE - J. FERMENT – JB. MENOIRET – C. MOREAU – M. SABATIER

### ABSENTS EXCUSES.

B. ROBBE pouvoir à C. MOREAU

C.PAIN pouvoir à A. GOUBIN

F. GROUSSET pouvoir à M. NEMMES

M.DELOUZILLIERES pouvoir à F. LECAMP

J. PELICOT pouvoir à N. GUENAUULT

M-O. MECHIN pouvoir à L. QUITTET

Approbation du compte rendu précédent à l'unanimité.

L'adjoite au Maire, Catherine MOREAU propose Jérôme FERMENT comme secrétaire de séance, l'ensemble du conseil municipal valide.

### I. FINANCES

#### **1) Subvention exceptionnelle pour l'école**

L'adjoite au Maire, Catherine MOREAU informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école dans le cadre de l'organisation du spectacle du 7 juin dernier à l'espace culturel Les Quatre Vents. La subvention à verser s'élève à 160€, correspondant au montant de la location de la salle communautaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 160 € à l'école correspondant au montant de la location de l'espace culturel Les Quatre Vents.

#### **2) Décision modificative n°2 du budget principal**

L'adjoite au Maire, Catherine MOREAU, informe les membres du conseil municipal qu'afin de régler une facture concernant l'installation d'un coffret électrique pour le parking du stade, d'un montant de 4995.16€, il convient de voter la décision modificative n°2 du budget principal et de prendre ainsi 400€ sur l'opération 163 (travaux bâtiments) et de les ajouter à l'opération 212 (aménagement parking stade).

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

#### **Budget principal : section d'investissement**

| <b>DEPENSES</b>                                  |             |
|--|-------------|
| <b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>    |             |
| Article 2313 : constructions                     |             |
| Opération 163 : travaux bâtiments                | <b>-400</b> |
| <b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b> |             |
| Article 2158 : autres installations...           |             |
| Opération 212 : aménagement parking stade        | <b>400</b>  |
|  | <b>0</b>    |

### 3) Demande de subvention pour réaliser les travaux permettant l'hygiénisation des boues

L'adjointe au maire, Catherine MOREAU, explique qu'en raison de la COVID 19, il est obligatoire de procéder à l'hygiénisation des boues avant épandage.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne ne subventionne plus le chaulage des boues en fonctionnement mais finance les travaux en investissement.

Suivant les travaux préconisés par VEOLIA, la commune peut solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mise en place d'une tuyauterie PVC sur l'extérieur du silo de la station d'épuration permettant le dépotage du lait de chaux afin d'hygiéniser les boues.

Tableau de financement estimatif

| DEPENSES HT   |                | RECETTES HT                               |                |
|---|----------------|---|----------------|
| Prévention zone ATEX                                      | 13 499€        | subvention agence de l'eau Loire-Bretagne | 7 400€         |
| Mise en place canalisation pour dépotage du lait de chaux | 1 300€         | autofinancement                           | 7 399€         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>14 799€</b> | <b>TOTAL</b>                              | <b>14 799€</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'un montant de 7400€ HT pour financer les travaux sur l'extérieur du silo de la station d'épuration permettant l'hygiénisation des boues.

### 4) Choix de l'application mobile citoyenne pour la commune de Saint-Antoine-du-Rocher

L'adjointe au maire, Catherine MOREAU informe que la commission communication -numérique a travaillé sur le projet de mise en place d'une application mobile citoyenne permettant de renforcer le lien entre la collectivité et ses administrés, en diffusant notamment des alertes sur les actualités de la commune et des signalements d'incidents sur la voie publique.

La commission communication-numérique, suite à sa réunion en date du 16 juin 2022, propose au conseil municipal de choisir entre les deux applications suivantes, qui présentent des fonctionnalités différentes.

| Société        | Prix HT / An |
|----------------|--------------|
| Panneau Pocket | 230 €        |
| Lumiplan       | 750 €        |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de choisir la société Lumiplan pour la mise en place de l'application mobile citoyenne.
- autorise Madame le Maire ou son adjoint en charge du projet, à signer tous les documents nécessaires liés à ce dossier.

### 5) Choix du prestataire pour la refonte du site internet de la commune

L'adjointe au maire, Catherine MOREAU informe les membres du conseil municipal que la commission communication - numérique a travaillé sur le projet de refonte du site internet de la commune. Pour faire suite à sa réunion en date du 16 juin 2022, la commission communication - numérique propose au conseil municipal de choisir entre les deux sociétés suivantes pour effectuer la refonte du site internet de la commune :

| Société   | Prix HT    |
|---|------------|
| Ringo Studio ( <a href="http://www.ringo.studio">www.ringo.studio</a> ) | 5 917,50 € |
| Badak ( <a href="https://www.badak.fr/">https://www.badak.fr/</a> )     | 7 280,00 € |

Monsieur Laurent QUITTET procède à une présentation sommaire des propositions de chacune des sociétés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retenant le rapport qualité - prix, décide à l'unanimité  
- de choisir la société Ringo Studio pour effectuer la refonte du site internet de la commune ;  
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint en charge du projet, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

## **II. PERSONNEL**

### **1) Création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la reprise de la gestion de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire, qui implique une augmentation de la durée hebdomadaire de travail de certains de nos agents ;

Considérant de plus, qu'un de nos agents remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté ;

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

L'adjointe au maire, Catherine MOREAU propose la création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1er septembre 2022 et propose de supprimer à cette même date :

- le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 11/35<sup>ème</sup>

- le poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 14/35<sup>ème</sup>

Sachant que la nomination des agents sur leur nouveau poste et/ou grade ne peut pas être antérieure à la date de création du poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1er septembre 2022,
- la suppression à compter de cette même date du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (11/35<sup>ème</sup>) et du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>).

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **2) Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 23/35<sup>ème</sup>**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la reprise de la gestion de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire, qui implique une augmentation de la durée hebdomadaire de travail de certains de nos agents ;

L'adjointe au Maire, Catherine MOREAU, propose la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 23/35<sup>ème</sup> à compter du 1er septembre 2022 et propose de supprimer à cette même date :

- le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 6.60/35<sup>ème</sup>

Sachant que la nomination de l'agent sur son nouveau poste ne peut pas être antérieure à la date de création du poste.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide:

- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation , à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>) à compter du 1er septembre 2022,
- la suppression à compter de cette même date du poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (6.60/35<sup>ème</sup>)

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **3) Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 16/35<sup>ème</sup>**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la reprise de la gestion de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire, qui implique une augmentation de la durée hebdomadaire de travail de certains de nos agents ;

L'adjointe au Maire, Catherine MOREAU propose la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 16/35ème à compter du 1er septembre 2022 et propose de supprimer à cette même date :

- le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 6.60/35ème

Sachant que la nomination de l'agent sur son nouveau poste ne peut pas être antérieure à la date de création du poste.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation , à temps non complet (16/35ème) à compter du 1er septembre 2022,
- la suppression à compter de cette même date du poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (6.60/35ème)

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **4) Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 23.5/35<sup>ème</sup>**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la reprise de la gestion de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire, qui implique une augmentation de la durée hebdomadaire de travail de certains de nos agents ;

L'adjointe au Maire, Catherine MOREAU propose la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 23.5/35ème à compter du 1er septembre 2022 et propose de supprimer à cette même date :

- le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 17/35ème

Sachant que la nomination de l'agent sur son nouveau poste ne peut pas être antérieure à la date de création du poste.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation , à temps non complet (23.5/35ème) à compter du 1er septembre 2022,
- la suppression à compter de cette même date du poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (17/35ème)

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **5) Recrutement d'adjoints d'animation territorial lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°;

Considérant qu'en prévision des effectifs prévus à la rentrée scolaire 2022-2023 concernant la fréquentation du centre de loisirs, il est nécessaire de renforcer le service pour l'année scolaire 2022-2023 soit du 07 septembre 2022 au 05 juillet 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de l'adjointe au Maire, Catherine MOREAU, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à recruter :

- des agents à temps non complet à raison de 8/35ème dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur pour la période du 07 septembre 2022 au 05 juillet 2023.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **6) Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C – service périscolaire et ALSH**

L'adjointe au Maire, Catherine MOREAU informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°) et 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins du fonctionnement de la pause méridienne de l'école, de la garderie mais également les besoins de fonctionnement de l'ALSH ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans dans le secteur de l'enfance.

L'emploi relèvera de la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint territorial d'animation.

Madame le Maire sera chargée de la détermination de la rémunération qui sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

La rémunération prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Madame le Maire propose donc le recrutement d'un agent contractuel à 32/35ème au grade d'adjoint territoriale d'animation, pour exercer les fonctions de référente de la pause méridienne de l'école et de directrice adjointe de l'ALSH, pour l'année scolaire 2022-2023, à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023.

Sur le rapport de L'adjointe au Maire, Catherine MOREAU et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent à temps non complet à raison de 32/35ème à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente de la pause méridienne de l'école et de directrice adjointe de l'ALSH.

- de charger Madame le Maire de la détermination de la rémunération qui sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **7) Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C – pause méridienne de l'Ecole**

L'adjointe au Maire, Catherine MOREAU informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°) et 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins du fonctionnement de la pause méridienne de l'école, mais également les besoins d'encadrement des élèves de la classe ULIS;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face

temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans dans le secteur de l'enfance.

L'emploi relèvera de la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint territorial d'animation.

Madame le Maire sera chargée de la détermination de la rémunération qui sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

La rémunération prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Madame le Maire propose donc le recrutement d'un agent contractuel à 6.67/35ème (soit 6h40 par semaine) au grade d'adjoint territoriale d'animation, pour exercer les fonctions de surveillance pendant la pause méridienne de l'école, pour l'année scolaire 2022-2023, à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 07 juillet 2023.

Sur le rapport L'adjointe au Maire, Catherine MOREAU et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent à temps non complet à raison de 6.67/35ème à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 07 juillet 2023, dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions de surveillance pendant la pause méridienne de l'école.
- de charger Madame le Maire de la détermination de la rémunération qui sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **III. AFFAIRES GENERALES**

#### **1) Modification de la délibération 2022\_019**

L'adjointe au maire, Catherine MOREAU, rappelle que lors de sa séance du 24 mars 2022, le conseil municipal a désigné Monsieur Patrick CORNUAULT en tant que membre titulaire du SIAEP et membre titulaire de l'ANVAL, pour faire suite à la démission de Monsieur Laurent TRAVERS. Or la désignation des membres de l'ANVAL relève d'une décision communautaire.

L'adjointe au Maire, Catherine MOREAU propose donc au conseil municipal de retirer la désignation de Monsieur Patrick CORNUAULT en tant que membre titulaire du syndicat AFFLUENTS NORD VAL DE LOIRE (ANVAL).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retirer la désignation de Monsieur Patrick CORNUAULT en tant que membre titulaire du syndicat AFFLUENTS NORD VAL DE LOIRE (ANVAL),
- prend acte que la désignation des membres de l'ANVAL relève d'une décision communautaire.

#### **2) Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine du Rocher,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de l'adjointe au Maire, Catherine MOREAU,

L'adjointe au Maire, Catherine MOREAU rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Antoine du Rocher afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Considérant que cette réflexion passe également par la refonte du site internet de la commune, L'adjointe au Maire, Catherine MOREAU propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

d'adopter la proposition de L'adjointe au Maire, Catherine MOREAU qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

#### **4) Création d'un comité de pilotage pour le suivi de la cantine et de la garderie**

Le point est reporté à un conseil municipal ultérieur.

### **IV. URBANISME**

Présentation des dossiers pour lesquels la mairie n'a pas exercé le DPU :

| <b>Vendeur</b>           | <b>Parcelle</b> | <b>Superficie</b>                        | <b>Adresse du bien</b>          | <b>Prix de vente</b> | <b>Acquéreur</b>            |
|--------------------------|-----------------|--|---------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| M.FERME                  | B 368<br>B 18   | 686 m <sup>2</sup><br>299 m <sup>2</sup> | 20, rue de la croix aux Renards | 299 000€             | M. et Mme RIMBAULT Alexis   |
| M. et Mme MIJOIN Bernard | D 774           | 1359 m <sup>2</sup>                      | 15, impasse du Moulin d'Ardrée  | 315 000€             | M. et Mme CAZENEUVE Charles |

### **V. DIVERS**

#### **C.MOREAU :**

- Goûter du Patrimoine à la Forêt des Arts le mercredi 29 juin à 15h30 avec Benjamin le Magicien. Plus d'infos sur <https://www.gatine-racan.fr/sortir-decouvrir/tourisme-et-patrimoine>. Si bénévole pour aider à l'organisation de la manifestation, contacter Mélodie Lhuillery à CCGR.

- Fête de fin d'année organisée le matin par l'ACSSA dès 9h au Complexe sportif Jean Pinon et le CPE à l'école à partir de 15h. Un stand promotionnel Terre de Jeux 2024 est prévu à cette manifestation.

- Assemblée Générale du club de Foot FCSSA vendredi 01/07/22 à 18h30 au Complexe sportif Jean Pinon.

- Réunion débrief Téléthon prévue en Mairie le 20/06/22 à la demande du Comité des Fêtes. Mme le Maire et 7 conseillers municipaux se sont mobilisés pour participer à cette réunion. Absence du comité des fêtes sans information préalable. Une autre réunion a été proposée par les conseillers présents pour échanger sur l'organisation de la Fête du Plan d'eau du 11 et 12 Juin 2022.

#### **A. GOUBIN :**

##### **Informe que :**

- le cross de l'école qui devait avoir lieu le 3 juin au plan d'eau a été reporté au 1er juillet à cause des orages.

- les membres du Conseil des Jeunes ont participé à la préparation de la fête du plan d'eau.

- le Conseil d'école avait eu lieu le 13 juin. A. Goubin y a participé avec Jérôme Ferment. 186 élèves étaient inscrits cette année, à la rentrée, il y en aura 191. L'équipe enseignante a remercié abondamment la municipalité concernant les travaux, le fleurissement, le maintien de l'intervention

de l'éducateur sportif, la création du poste de référent de la pause méridienne et le projet de la Classe orchestre.

A. Goubin remercie à cette occasion les agents municipaux pour leur réactivité concernant les différentes demandes pour l'école (notamment la mise en place des brumisateurs dans la cour).

- 2 membres de l'équipe sénior de football ont été rencontrés, à leur demande, le 15 juin. La préoccupation principale est l'état du terrain de foot qui se détériore. Une planification d'entretien avait été faite en collaboration avec le golf, mais celle-ci n'a pas abouti. Des travaux doivent donc être envisagés, et le planning transféré au club, afin d'anticiper le transfert sur un autre terrain.

-Mardi 21 juin a eu lieu la remise officielle des instruments de la Classe Orchestre en présence de Brigitte Dupuis, Alain Anceau, Peggy Plou, Mme Leclerc IEN. Les frères Volo, parrains, ne pouvaient être présents. Une très belle prestation de l'Orchestre a eu lieu, suivie d'un cocktail avec les familles.

A. Goubin remercie particulièrement Claude Pain, Michael et Dominique Nemmes, Catherine Boré et Fabrice Lecamp pour leur aide à la réussite de cette soirée. Elle remercie également les agents pour la mise en place de cette manifestation.

- les agents de la pause méridienne (cantinières et surveillantes) ont été reçues jeudi 23 juin avec Gaëlle CHAPPRON. L'objectif était de les informer avant les familles, du vote des 2 règlements (cantine et garderie), ainsi que du fonctionnement choisi pour la rentrée de septembre, même si celui-ci sera identique à l'actuel. Les fiches d'inscription à la cantine (au mois ou à l'année) ont été déposées à Mme Bienaimé pour transmission aux familles.
- le stage de graff pour les jeunes rocantonniens aura lieu du lundi 11 juillet au mercredi 13 juillet pour donner un nouveau look au mur de frappe derrière le city stade. Les jeunes (au maximum au nombre de 15) se réuniront lundi 11 à 10h à la mairie pour faire connaissance avec Mickaël Chapson de l'association lcart sur les chemins, avant de se rendre sur le terrain. Un vernissage viendra clôturer ce stage le mercredi 13 juillet à 17h au complexe sportif Jean Pinon.

#### **M.NEMMES :**

- Questionnement au sujet du recrutement d'un directeur au centre de loisirs de catégorie C. Précision a été faite quant au poste à pourvoir. Il s'agit du poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, qui est en cours de recrutement.
- Travaux des jeunes : 6/7 inscrits à ce jour : voir pour que les jeunes puissent réaliser 15 jours consécutifs en fonction du nombre d'inscrits.

#### **A. FLORENCE :**

##### **Intervient sur le sujet Terre de jeux :**

- 1) Nécessité d'avoir des bénévoles samedi 2/07 pour aider à tenir le stand
- 2) Poursuite de l'organisation du 2/10
  - 10/11 disciplines qui sont déjà cadrées
  - Beaucoup de bonne volonté à l'extérieur de St Antoine
  - Peu d'implication au sein de St Antoine
  - Pour la prochaine réunion, la date reste à figer
- 3) Retour sur la fête du plan :
  - Des personnes ont acheté des tickets mais n'ont pas pu manger. Les retours sont négatifs. Déception des Rocantonniens mais également des personnes extérieures à la commune de ne pas pouvoir manger sur place ou bien d'être dans la file lors du feu d'artifice. Point de vigilance pour l'année prochaine quant aux volumes à prévoir tant la déception est forte cette année.
- 4) AG Z Stan qui était à 19h45 et non pas à 19h
  - Bureau était démissionnaire
  - Bureau réélu (Catherine BOUCHARILLE, Présidente et Estelle BURON, trésorière)
  - 27 adultes et 2 mineurs. Les cours des mineurs ne vont pas reprendre. Les cours adultes vont reprendre avec deux possibilités. 1 cours de Zumba classique ; 1 cours de Strong.
  - Cahier de doléances de Julien qui a fait le bilan de son année :
    - Terre de jeux où les cours de Zumba n'ont pas été relayés
    - Téléthon où le créneau prévu était de 1h30 et finalement de 30 min
    - Carnaval non réalisé pour des raisons personnelles

- Le stage vacances où ils ont été prévenus trop tard
- Fête du plan d'eau : refus pour des raisons personnelles d'organisation
- La communication : les cours ne sont pas relayés. Les instituteurs ne mettent pas les mots dans les cartables
  - Rappel est fait que de multiples canaux de communication sont à leur disposition.

5) Animation foot de la pause méridienne

- Très bons retours pour les enfants qui ont pu participer malgré la tenue parfois inappropriée
- Déception pour les maternelles qui n'ont pas eu de créneau. Donc une deuxième session est organisée la semaine prochaine (27).

**C.BORÉ :**

- Super prestation de la classe orchestre
- Inauguration de la source de la Chapelle par les amis du patrimoine
- Projet de refaire la porte de la source qui n'est pas en très bon état.

Prochain conseil municipal le lundi 29 août à 20h30

Fin de conseil 22h11